



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Bilan de la concertation

Approuvé le 14 Février 2014

Modification n°1 approuvée le 04 octobre 2019

Modification n°2 (simplifiée) approuvée le 07 juillet 2022



AYS D'AURAY

Porte Océane - 40, rue du Danemark

BP 20335 - 56403 Auray Cedex

accueil@pays-auray.fr

Tél. 02 97 56 41 74



COMITE SYNDICAL DU PAYS D'AURAY
Vendredi 25 février 2022 à 9 h 30

ANNEXE

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – BILAN DE LA CONCERTATION ORGANISEE A L'OCCASION DE LA
PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT**

SOMMAIRE

Introduction : Les cadres de la concertation

- I. Mise en œuvre de la concertation
- II. Bilan de la concertation

INTRODUCTION

Par un arrêté du 27 avril 2021, le Président du PETR¹ du Pays d'Auray a prescrit la modification du *Schéma de Cohérence Territoriale* (SCoT) qu'il porte, au titre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (ELAN), et notamment de son article 42.

Ce dernier prévoit en effet la possibilité de recourir à la procédure de modification dite « simplifiée² » pour faire évoluer le contenu du SCoT, afin de déterminer les critères d'identification des « *villages* », « *agglomérations* » et autres « *secteurs déjà urbanisés* » prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, et d'en définir la localisation.

Or, selon l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de sa modification dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale.

Considérant d'une part la portée, à l'échelle de 23 communes soumises à la « loi Littoral », de l'identification de « *secteurs urbanisés* » au sens de cette loi, et d'autre part l'armature territoriale du Pays d'Auray, caractérisée par la multiplicité de ses secteurs urbanisés, le Comité syndical du PETR du Pays d'Auray a estimé que cette modification serait soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation devant être précisés par le Comité syndical du Pays d'Auray³, ce dernier les a établis par une délibération n° 2021DC13 du 17 mai 2021.

Ainsi, le Comité syndical du PETR du Pays d'Auray a prévu :

- La parution d'articles d'information dans la presse locale,
- La mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site Internet du PETR,
- L'organisation d'une réunion publique d'information,
- Au siège du Pays d'Auray, la mise à disposition d'un dossier contenant des informations relatives au projet, et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : scot@pays-auray.fr

¹ Pole d'équilibre territorial et rural

² Cf. articles L 143-37 à L. 143-39 C. Urb.

³ Cf. art. L. 103-3 C. Urb.

I. Mise en œuvre de la concertation

1. La parution d'articles d'information dans la presse locale

Le 10 mai 2021, le Pays d'Auray a transmis un communiqué de presse⁴ à *Ouest-France* et *Le Télégramme* pour initier la parution d'articles d'information dans la presse locale.

Ce communiqué mentionnait notamment :

- La prescription de la modification simplifiée du SCoT au titre de l'article 42 de la loi ELAN,
- L'organisation d'une réunion publique d'information le 08 juin 2021,
- La possibilité d'exprimer des observations dans un registre prévu à cet effet au siège du Pays d'Auray ou en utilisant l'adresse scot@pays-auray.fr.

Ce communiqué a permis l'organisation d'un « point-presse » avec la presse régionale le 02 juin 2021, qui a été suivi par deux articles respectivement dans *Le Télégramme* (04 06 2021⁵) ? et dans *Ouest-France* (06 06 2021⁶).

Ces deux articles précisaient entre autres le calendrier et comment s'informer au sujet de la modification simplifiée du SCoT au titre de la loi ELAN, et ils mentionnaient la réunion publique du 08 juin, le registre des observations au siège du Pays et l'adresse mail scot@pays-auray.fr.

Par ailleurs *Ouest-France* a publié un autre article dans son édition des 12 et 13 juin pour rendre compte de la réunion publique organisée par le Pays d'Auray le 08 juin 2021⁷.

2. L'organisation d'une réunion publique d'information

Une réunion publique d'information a été organisée par le Pays d'Auray le 08 juin 2021 (centre culturel de Plouharnel, Place St Armel 56340).

Plus d'une soixantaine de personnes étaient présentes.

Lors de cette réunion, le Pays d'Auray a expliqué :

- Le contexte de la modification simplifiée du SCoT,
- Ce qu'est un SCoT, ses effets, ses relations avec les PLU, son actualité,
- La gouvernance de l'élaboration du projet de modification au titre de la loi ELAN.

Puis le Pays d'Auray, par la voix de son Vice-président en charge du SCoT et celle de son agent en charge du SCoT ont dialogué et répondu aux questions des participants, et des contacts ont été pris pour des rendez-vous particuliers ultérieurs à la demande des participants.

⁴ Cf. annexe I : communiqué de presse

⁵ Cf. annexe II : article dans *Le Télégramme*

⁶ Cf. annexe III : article dans *Ouest-France*

⁷ Cf. annexe IV : article dans *Ouest-France* après réunion publique du 08 juin 2021

3. La mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site Internet et à l'accueil physique du PETR

Dès le 12 mai 2021, Le Pays d'Auray a mis à disposition les documents qui retracent les travaux d'élaboration du projet de modification du SCoT, à savoir :

- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée et la délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La présentation de l'outil SCoT et de l'actualité du SCoT du Pays d'Auray ;
- La restitution des ateliers de la *Conférence des Maires* du 20 octobre 2020 ;
- La restitution des ateliers de la *Commission des adjoints à l'urbanisme* (3 séances en décembre 2020) ;
- La restitution des ateliers proposés lors de la rencontre des *acteurs locaux* du 12 janvier 2021 ;
- Le relevé de décisions de la *Conférence des Maires* du 09 mars 2021 : principes directeurs de la modification simplifiée du SCoT ;
- La rétrospective des rencontres et des temps de travail préparatoires de la modification simplifiée ;
- Le calendrier rétrospectif et prévisionnel de la modification simplifiée.

Ces documents ont été mis à disposition du public à l'accueil du Pays d'Auray et ils ont été téléchargeables en version numérique depuis le site internet du Pays d'Auray entre le 12 mai 2021 et le 25 février 2022.

Enfin ces documents sont introduits par un article sur le site internet du Pays mentionnant la possibilité d'exprimer ses observations par voie numérique à l'adresse scot@pays-auray.fr, ou dans le registre disponible à l'accueil du siège du Pays d'Auray⁸.

4. Au siège du Pays d'Auray, la mise à disposition d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des observations

À partir du 12 mai 2021 et jusqu'au 25 février 2022, le Pays d'Auray a mis un cahier à la disposition du public pour qu'il puisse par lui-même y inscrire des observations.

Quatre personnes se sont exprimées dans ce registre. Ces observations demandent toutes la « constructibilité » de parcelles actuellement inconstructibles.

5. La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : scot@pays-auray.fr

L'adresse électronique scot@pays-auray.fr a été mise en service à compter du 12 mai 2021 pour recueillir les observations du public.

Quatorze personnes se sont exprimées par ce biais.

⁸ Cf. annexe VI : page du site internet du Pays

Les observations enregistrées sont :

- Des demandes de voir reconnaître la constructibilité de parcelles actuellement inconstructibles,
- Une demande de voir reconnaître la qualité de « *secteur déjà urbanisé* » à un secteur regroupant des constructions ;
- Des demandes d'information sur l'avancement de la procédure de modification simplifiée du SCoT au titre de la loi ELAN,
- Des observations sans lien avec cette modification simplifiée (ex : modification de la voirie autour de la gare d'Auray).

Les personnes dont les observations étaient en rapport avec cette modification simplifiée du SCoT ont reçu une réponse par message électronique, ou bien par téléphone, ou lors d'un rendez-vous au siège du Pays d'Auray.

II. Bilan de la Concertation

Au regard de ces éléments, les modalités de la concertation définies le 17 mai 2021 par le Comité syndical du Pays d'Auray ont toutes été mises en œuvre.

Au surplus, durant cette période, le Pays d'Auray a reçu en son siège et à leur demande une 10^e de ménages, pour répondre à leurs questions et leur expliquer le cadre juridique de la « loi Littoral », ainsi que les travaux d'élaboration du projet de modification en cours du SCoT. Il en a été de même pour tous les appels téléphoniques au sujet de cette évolution du SCoT.

Le Pays d'Auray a aussi organisé une **rencontre des acteurs locaux** le 09 juin 2021, déjà consultés au sujet de cette modification du SCoT le 26 novembre 2020, puis le 12 janvier 2021, à l'occasion de rencontres d'information et d'ateliers d'expression participative.

Le Pays d'Auray a associé les **personnes publiques** les 1^{er} février et 14 avril 2021 pour assurer leur bonne information sur les travaux en cours et recueillir leurs observations, puis le 22 février 2022 pour leur exposer le projet qui leur a été notifié le 17 décembre 2021.

Le Pays d'Auray a aussi rencontré les **élus des communes** dès le début de l'année 2020, et de manière continue et répétée jusqu'à la fin de l'élaboration du projet, lors de 66 rencontres dans les mairies.

De même, cinq réunions de travail regroupant les communes par secteurs du territoire du Pays d'Auray ont été organisées les 13, 18 et 27 janvier 2021, et avec les quatre communes de Belle-Île le 03 février 2021, dans la perspective de la *Conférence des Maires* organisée par le Pays d'Auray le 09 mars 2021.

Une « **Commission des adjoints à l'urbanisme** », réunissant les élus adjoints et les agents en charge de l'urbanisme de toutes les communes, a été proposée par le Pays d'Auray aux communes de son territoire, puis mise en place et réunie quatre fois en novembre et décembre 2020, puis les 30 mars et 31 août 2021.

Enfin, conformément à ses statuts, le Pays d'Auray a réuni la **Conférence des Maires** de son territoire les 11 septembre, 20 octobre et 10 décembre 2020, puis les 09 mars et 23 novembre 2021 pour des temps de travail et d'information des communes.

Cette concertation a donc associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, des techniciens et des partenaires à l'élaboration de ce projet de modification simplifiée au titre de loi ELAN.

Elle a ainsi permis :

- Aux habitants de s'exprimer et de mieux comprendre les cadres complexes de la « loi Littoral », de mêmes que ceux du SCoT,

- Au Pays d'Auray de mesurer les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de cette évolution du SCoT.

Ce bilan de la concertation sera soumis aux membres du Comité syndical du Pays d'Auray le 25 février 2022.

ANNEXES

Annexe I : communiqué de presse du 10 mai 2021

Annexe II : article dans *Le Télégramme* du 04 06 2021

Annexe III : article dans *Ouest-France* du 06 06 2021

Annexe IV : article dans *Ouest-France* (12-13 juin) au sujet de la réunion publique du 08 juin

Annexe V : page du site internet du Pays

ANNEXE I : communiqué de presse du 10 mai 2021

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray

Définition des modalités d'application de la loi « Littoral »

Modification simplifiée au titre de la loi ELAN⁹

Le Schéma de Cohérence Territoriale, un document fédérateur !

Le Pays d'Auray est d'abord un territoire habité, mais c'est aussi un établissement public qui organise les collaborations entre les Communautés de communes *Auray Quiberon Terre Atlantique* (AQTA) et de *Belle-Île-en-Mer* (CCBI). L'un des outils de cette collaboration est le *Schéma de Cohérence Territoriale* (SCoT) du Pays d'Auray.

Créé en l'an 2000 par le législateur, l'outil SCoT (plus de 300 à l'échelle nationale) est un document d'urbanisme qui oriente le développement et planifie l'aménagement du territoire.

Cela se traduit par des prescriptions opposables aux « *Plans Locaux d'Urbanisme* » (PLU) des communes. C'est donc un document essentiel, car il détermine l'avenir de notre territoire.

Adopté en 2014, le SCoT du Pays d'Auray est une opportunité, celle de se projeter dans l'avenir en croisant les enjeux et les regards. En cela c'est le projet de développement durable de notre territoire, et à ce titre il appréhende de nombreux sujets (habitat, économie, commerce, tourisme, agriculture, énergie, biodiversité, etc.).

Affirmer le territoire du Pays d'Auray dans un espace Sud Morbihan !

Parmi ses objectifs politiques, le SCoT du Pays d'Auray veut affirmer notre territoire en Bretagne Sud. Il préconise aussi de nous appuyer sur nos communes, autant de centralités pour asseoir notre développement, ou encore il veut favoriser un développement urbain économe en foncier tout en préservant nos ressources (paysages, eau, biodiversité, etc.).

Une modification simplifiée pour définir les modalités d'application de la loi Littoral.

Depuis la loi pour « l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » de novembre 2018 (dite loi ELAN), les SCoT sont de surcroît habilités à définir les modalités d'application de la loi « Littoral ». Il s'agit notamment de déterminer les critères permettant d'identifier les secteurs suffisamment urbanisés de notre territoire, les seuls où la loi « Littoral » autorise l'urbanisation.

Pour ce faire, le Pays d'Auray a donc lancé officiellement une procédure de « modification simplifiée » du SCoT le jeudi 06 mai dernier et, afin de les tenir informés, il invite les habitants à **une réunion publique d'information le 08 juin 2021, à 18h00, à Plouharnel - salle de la Place St Armel.**

En parallèle, les citoyens peuvent faire part de leurs observations dans un registre prévu à cet effet au siège du Pays d'Auray Porte Océane - 40, rue du Danemark à Auray, ou en utilisant l'adresse : scot@pays-auray.fr

Enfin le projet de « modification simplifiée » du SCoT sera mis à la disposition du public en fin d'année.

Pour tout renseignement : Renaud BATISSE – Chef de Projet SCoT – 02 97 56 41 74

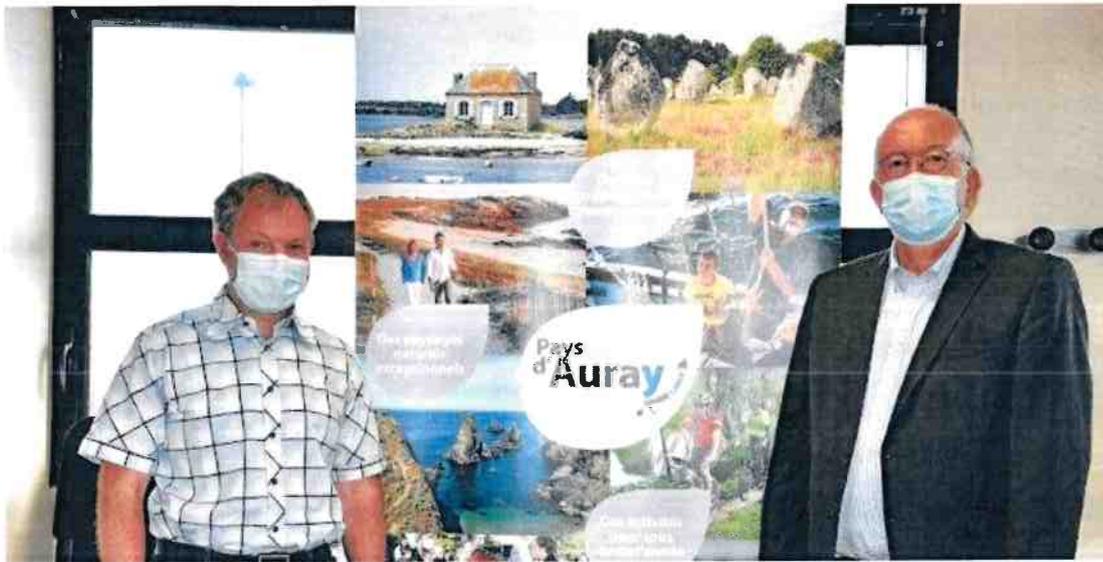
⁹ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

ANNEXE II : article dans Le Télégramme du 04 juin 2021

Le Télégramme 4 juin 2021

Les habitants du Pays d'Auray invités à imaginer l'avenir de leur territoire

C'est une explication de texte que Michel Le Ray et Renaud Batisse s'apprêtent à faire devant les habitants du Pays d'Auray le 8 juin avant la mise en œuvre d'ici la fin de l'année de la révision du [Scot](#).



Le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du pays d'Auray sera soumis au public.

Michel Le Ray et Renaud Batisse le présenteront le 8 juin prochain à Plouharnel. (Le Télégramme/Véronique Le Bagousse)

- 1 Qu'est-ce que le Scot ?

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) concerne la totalité d'un territoire. Pour le pays d'Auray, ce sont les 24 communes d'Auray Quiberon terre Atlantique auxquelles on ajoute les quatre communes de Belle-Ile. Ce document d'urbanisme porté par le Pays d'Auray est un outil collaboratif qui planifie l'aménagement du territoire.

- 2 À quoi sert-il ?

Adopté en 2014, l'actuel Scot permet de se projeter sur quinze ans et de coconstruire un projet commun. Et s'il a une valeur juridique, « le Scot ne s'impose pas, il porte des prescriptions et des recommandations et il s'anime en permanence avec les acteurs du territoire », précise Renaud Batisse, chef de projet Scot. C'est donc un outil modulable qui permet de conjuguer les règles avec les spécificités locales et à ce titre, il s'adapte, mais pas de manière anarchique.

- 3 Pourquoi le réviser ?

Depuis la loi Elan, pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique votée en 2018, les Scot sont habilités à définir les modalités d'application de la loi Littoral. Dans le pays d'Auray, 23 des 28 communes sont concernées. Dans ce cadre, le Pays d'Auray lance une modification simplifiée pour définir l'application de la loi Littoral sur son territoire.

« Mais attention, beaucoup de personnes ont imaginé que cela ouvrirait des tas d'opportunités. Il n'en est rien. Ces possibilités devraient permettre seulement quelques petites ouvertures à la marge ».

Il s'agit notamment de déterminer les critères permettant d'identifier ce que l'on appelle des dents creuses, mais seulement dans les secteurs suffisamment urbanisés du territoire, les seuls où la loi autorise l'urbanisation. « Mais attention, beaucoup de personnes ont imaginé que cela ouvrirait des tas d'opportunités. Il n'en est rien. Ces possibilités devraient permettre seulement quelques petites ouvertures à la marge », assure Michel Le Ray, vice-président d'Aqta en charge de l'urbanisme. L'objectif est d'identifier les secteurs déjà urbanisés (SDU) en fonction de critères très précis de continuité, d'aménagement, parfois très subtils.

- 4 Les enjeux.

Aujourd'hui le Pays d'Auray doit faire face à différentes problématiques en matière de logement. « Nous avons une contrainte majeure qui est la pénurie de foncier sur le territoire, notre offre de logements sociaux est trop faible et dans certains secteurs le nombre de résidences secondaires atteint 70 %. Avec l'explosion des prix de l'immobilier, les primo accédants ne peuvent plus s'installer. L'objectif est donc d'autoriser des constructions pour un habitat à l'année dans des zones identifiées », explique Michel Le Ray.

- 5 Comment cela va se passer ? Le 6 mai le Pays d'Auray a lancé une procédure de « modification simplifiée » du Scot. Il invite les habitants à une réunion publique d'information qui permettra aux citoyens de débattre avec les représentants du Scot. Ceux qui le souhaitent peuvent également faire part de leurs observations dans un registre prévu à cet effet au siège du Pays d'Auray ou sur internet.

Pratique

Le 8 juin à 18 h salle de la place Saint-Armel à Plouharnel. Siège du Pays d'Auray, porte Océane, 40 rue du Danemark. Tel 02 97 56 41 74 ou scot@pays-auray.fr

ANNEXE III : article dans *Ouest-France* du 06 06 2021

MENU



Abonnez-vous Se

Accueil / Bretagne / Auray

Pays d'Auray. Urbanisme : ils planchent sur les secteurs à densifier

Le Pays d'Auray lance une modification de son Schéma de cohérence territoriale (Scot) : elle identifiera des Secteurs déjà urbanisés (SDU), où il sera possible de bâtir dans des dents creuses. Réunion d'information mardi 8 juin 2021, à 18 h, salle de la place Saint-Armel, à Plouharnel (Morbihan).



Renaud Batisse, chef de projet Schéma de cohérence territoriale (Scot) au Pays d'Auray, et Michel Le Ray, vice-président du Pays d'Auray en charge du Scot. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Virginie JAMIN.

Publié le 06/06/2021 à 19h47

Newsletter La Matinale

Le Pays d'Auray lance une modification de son Schéma de cohérence territoriale : elle identifiera des secteurs déjà urbanisés, où il sera possible de bâtir dans des dents creuses.

Qu'est-ce qu'un Scot ?

Un Schéma de cohérence territoriale (Scot) est un document d'urbanisme : il oriente le développement et planifie l'aménagement d'un territoire.

Celui du [Pays d'Auray \(Morbihan\)](#) a été adopté en 2014 par cette instance qui associe les intercommunalités [Auray Quiberon terre atlantique \(Aqta\)](#) et [Belle-Ile \(CCBI\)](#). Un Scot se traduit par des prescriptions opposables aux Plans locaux d'urbanisme (Plu) des communes.

À quoi sert-il ?

Un Scot touche de nombreux sujets : habitat, commerce, économie, agriculture, etc. Pour un territoire, ici le pays d'Auray, il constitue « **une opportunité** » de « **se projeter dans l'avenir en croisant enjeux et regards** », soulignent Michel Le Ray, vice-président du Pays d'Auray en charge de ce dossier, et Renaud Batisse, chef de projet. C'est un document « **stratégique**, souligne Michel Le Ray, **le projet de développement durable de notre territoire** ».

Que se passe-t-il en ce moment ?

Un Scot est « **un outil évolutif et adaptable** ». Une procédure dite « de modification simplifiée » a été lancée par le Pays d'Auray. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi Élan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de 2018. Cette dernière « **habilite** » les Scot à « **définir les modalités d'application de la loi littoral** », notamment les critères « **permettant d'identifier les secteurs suffisamment urbanisés de notre territoire** ». Les « **seuls où la loi littoral autorise l'urbanisation** ».

Quel enjeu ?

Vingt-trois communes, littorales, sur les vingt-huit du pays d'Auray sont concernées. La nouveauté : outre les agglomérations, bourgs et villages (où densification et extension de l'urbanisation sont autorisées), vont maintenant être identifiés des Secteurs déjà urbanisés (SDU), « **secteurs à densifier** ». A l'intérieur de ces derniers, il sera possible « **ponctuellement** » de construire dans des dents creuses. Pour autant, « **ce n'est pas le grand soir : cette possibilité d'ouverture se fait à la marge** », analyse Michel Le Ray.

Les maires et les adjoints à l'urbanisme des communes sont associés à la réflexion, pour « **une coconstruction** ». Un « **inventaire** » de SDU possibles est mené et, par ailleurs, la qualification de « **village** » pourrait s'appliquer à de nouveaux lieux : sur l'ensemble des communes, « **au mieux une cinquantaine** ».

Comment s'informer ?

Une réunion publique d'information est organisée par la Pays d'Auray mardi 8 juin, salle de la place Saint-Armel, à Plouharnel. Les habitants peuvent aussi faire part de leurs observations dans un registre prévu à cet effet au siège du Pays d'Auray, situé 40, rue du Danemark à Auray, et par mail (scot@pays-auray.fr) Quel est le calendrier ?

En ce moment, « on fait le diagnostic final » des zones « afin de faire émerger une liste qui sera soumise aux élus ». Un comité syndical du Pays d'Auray, comprenant élus de Belle-Ile et d'Aqta, votera le projet de modification simplifiée « en fin d'année ».

Mardi 8 juin 2021, à 18 h, réunion publique d'information, salle de la place Saint-Armel, à Plouharnel. Contact : tél. 02 97 56 41 74.

ANNEXE IV : article dans Ouest-France (12-13 juin) au sujet de la réunion publique du 08 juin

ouest france

2-13 juin 2021

Carnac - Quiberon - Belle-Ile

Urbanisme : les secteurs à densifier font débat

Quiberon — Une soixantaine de personnes ont participé, mardi soir, à une réunion publique sur la modification du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays d'Auray.



Michel Le Ray, vice-président du Pays d'Auray en charge du Scot, et Renaud Batisse, chef de projet, étaient face à une soixantaine de personnes. (Photo : Ouest-France)

Portage

Une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique sur la modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale (Scot), organisée par le Pays d'Auray, en charge du dossier, mardi soir, dans la salle de la place Saint-Armel. Cette modification permettra en particulier de localiser des Secteurs déjà urbanisés (SDU), où il sera possible de bâtir des dents creuses. Nous travaillons depuis dix-huit mois sur cette modification dans le cadre de la loi Élan », explique Michel Le Ray, vice-président du Pays d'Auray en charge du Scot. Une concertation avec les vingt-deux maires et adjoints à l'urbanisme de ce territoire. Association des élus, Association pour l'application de la loi littoral dans le pays d'Auray (Aalpa)... « On a aussi échangé avec une quarantaine d'acteurs locaux. »

« Poser le débat »

« Est-ce qu'un village ? Un habitat diffus ? La discussion s'est poursuivie avec le public. Avec cette modification, « on essaie d'organiser une concertation en place juste », souligne

Michel Le Ray, qui précise d'emblée, à une question un peu vive : « On n'est pas venu se faire engueuler, on vient poser le débat. » Le Scot « détermine les critères pour dire ce qu'est une agglomération, un village, un Secteur déjà urbanisé », explique Renaud Batisse, chef de projet.

Un point : « Une dent creuse se situe à l'intérieur d'un secteur déjà urbanisé. C'est un espace vide, de la dimension des dents autour », précise-t-il. « Quels sont les critères pour qu'un lieu soit un Secteur déjà urbanisé ? » questionne un participant. Il « diffère de l'urbanisme diffus » sur plusieurs plans : « Densité, structuration, continuité » du bâti.

« Quels critères ? »

« Un village, c'est combien de maisons ? » interroge un homme. « Et un Secteur déjà urbanisé ? » relève un autre. « Quelles notions pour les délimiter ? » demande une habitante, en quête de précisions. C'est un travail « complexe », détaille Renaud Batisse, « une analyse croisée », un « faisceau d'indices qu'on cumule » entre éléments quantitatifs et critères qualitatifs (présence d'un commerce, une placette, par exemple pour tendre

vers un village).

« Le village joue un rôle dans la vie de la commune. Un SDU, on peut le comprendre suffisamment urbanisé pour qu'on conçoive de combier les dents creuses. » Pour définir un SDU en pays d'Auray, on s'acheminera vers un nombre de « trente constructions », il n'y aura « donc pas beaucoup de SDU », redoute un habitant. « Cela ne va pas être le grand soir », rappelle en effet Michel Le Ray.

« La balle est dans le camp des élus, interpelle Paul Chapel, ancien maire adjoint à Carnac. La loi ne prévoit aucun nombre minimum de constructions. » Pour les PLUmés, André Gouzerh répète aussi que « les élus, et eux seuls, prennent les décisions ». « On fait ce travail en fonction de nos spécificités locales », répond Renaud Batisse. En dessous de trente, on entre dans la zone de contentieux. »

« Cela va bloquer »

« Sous dix maisons, c'est impossible ? Cela veut dire que pour beaucoup de hameaux, ce ne sera pas possible. À un moment, cela va bloquer », s'inquiète un homme. Une retraitée ainsi que d'autres personnes évoquent leur situation, avec des ter-

raines viabilisées, puis devenues inconstructibles. « Vous ne comprenez pas la situation dans laquelle je suis pointée une dame. « C'est du vol, or plumé des gens », s'insurge un autre.

« On sait le facteur humain, con Renaud Batisse. Que des gens n'ont acheté des terrains pour leurs enfants. Se sont saignés à blanc que ce n'est pas constructible aujourd'hui. On est conscient cela. Mais dix constructions, n'est pas la peine, cela ne passe pas. » Un représentant des PLUm prend la parole à son tour : « Votre interprétation du SDU... À Vannes les PLUmés font un recours annulation du Scot. Vous allez là-dans... »

« On essaie de trouver un juste milieu, un équilibre », reprend Renaud Batisse. « On ne fait pas loi, on a essayé modestement de vous expliquer », termine Michel Ray.

A noter que les habitants peuvent faire part de leurs observations dans un registre au siège du Pays d'Auray, 40, rue du Danemark à Auray, et par mail à scot@pays-auray.fr

Virginie JAM

ANNEXE VI : page du site internet du Pays



Définition des modalités d'application de la loi "Littoral"

Modification simplifiée du SCoT au titre de l'article 42 de la loi ELAN

Depuis la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique de novembre 2018 (dite loi ELAN), les SCoT sont habilités à définir les modalités d'application de la loi « Littoral ».

Il s'agit notamment de déterminer les critères permettant d'identifier les secteurs suffisamment urbanisés de notre territoire, les seuls où la loi « Littoral » autorise l'urbanisation.

Pour ce faire, le Pays d'Auray a donc lancé officiellement une procédure de « modification simplifiée » du SCoT le jeudi 05 mai 2021.

En parallèle, depuis mai 2021 les citoyens peuvent faire part de leurs observations dans un registre prévu à cet effet au siège du Pays d'Auray, Porte Océane n°40, rue du Danemark à Auray, ou en utilisant Redresse.

scot@pays-auray.fr

Enfin, conformément aux cadres légaux d'une procédure de « modification simplifiée » de SCoT, le projet sera mis à la disposition du public pendant 1 mois à compter de fin mars 2022.

Pour consulter les travaux en cours vous trouverez les documents suivants, téléchargeables à droite et à gauche :

- Cliquez sur le Mémento du SCoT pour une vision globale de son contenu et de ses prescriptions applicatives au sujet de la loi « Littoral ».
- À droite, le support de présentation utilisé en conférence des acteurs locaux le 26 novembre 2020 ;
- La restitution des ateliers organisés le 20 octobre 2020 en « Conférence des Maires du Pays d'Auray » ;
- La restitution des travaux des ateliers à l'urbanisme en décembre 2020 ;
- La restitution de l'atelier des acteurs locaux organisé le 12 janvier 2021 ;
- Le **résumé** de décisions de la Conférence des Maires du 09 mars 2021 qui a retenu les principes directeurs de la réécriture du volet « littoral » du SCoT du Pays d'Auray ;
- La **réponse** aux rencontres et des temps de travail depuis septembre 2020, et son actualisation au 1er janvier 2022 ;
- Le **calendrier** de la modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray au titre de la loi « ELAN » et son actualisation au 1er janvier 2022.

Contact : **Renaud BATISSE**, Chef de projet en charge du SCoT - 02 97 86 41 74



• [VOIR LE SCOT EN LIGNE](#)



